UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE
Connaissance - Action

Direction des affaires juridiques et générales

Arrêté n°2026-03-FA

Portant fermeture temporaire des sites de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1, R. 712-6 et R. 712-8 ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2026 par laquelle Monsieur Pierre WOLKENSTEIN a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Vu les informations et signalements portés à la connaissance de la présidence de l'Université concernant les incidents, occupations et actions de blocage affectant plusieurs implantations de l'établissement ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 712-2 et R. 712-1 du code de l'éducation, le Président de l'Université est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'établissement dont il a la charge ; qu'en application des articles R. 712-6 et R. 712-8 du même code, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les désordres et garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le jeudi 5 novembre 2026 fait l'objet d'appels nationaux à une journée de grève et de mobilisation interprofessionnelle, étudiante et lycéenne, relayés par plusieurs organisations syndicales et étudiantes ; que cette journée s'inscrit dans un contexte de mobilisation sociale soutenue, susceptible d'entraîner d'importants rassemblements et perturbations aux abords et au sein des établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que plusieurs organisations étudiantes et lycéennes, notamment l'Union étudiante et l'Union syndicale lycéenne, ont expressément appelé à des actions de blocage des universités et des lycées les 3 et 5 novembre 2026 ; que ces appels, largement relayés dans les médias et sur les réseaux sociaux, s'accompagnent d'annonces de poursuite et d'intensification des mobilisations au cours de la semaine ;

Considérant que ces appels nationaux interviennent alors que l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne connaît une dégradation significative de la situation sur plusieurs de ses implantations, caractérisée par la multiplication des actions de blocage, leur extension simultanée à de nouveaux sites, la persistance d'occupations de locaux universitaires et des tensions importantes entre étudiants ;

Considérant qu'il ressort du point de situation établi le 4 novembre 2026 à 8 h 30 que sept implantations de l'établissement font simultanément l'objet d'actions de blocage ou de restrictions d'accès, à savoir le campus Centre, le campus André Boulle, le campus Mail des Mèches, le site Damesme à Fontainebleau, les implantations universitaires de Sénart et de Vitry ainsi que le campus Pyramide ; que cette situation présente une ampleur particulièrement importante à l'échelle de l'établissement ;

Considérant que, sur le campus Centre, les bâtiments I, T, L et P sont notamment affectés par des blocages impliquant environ cinquante étudiants ; que l'amphithéâtre 2 fait l'objet d'une occupation continue pour la deuxième nuit consécutive par une quinzaine de personnes ; que la persistance de cette occupation en dehors des horaires habituels d'ouverture soulève des préoccupations particulières au regard de la surveillance des locaux, de la prévention des risques d'incendie, des possibilités d'évacuation et de l'intervention des services de secours ;

Considérant que des actions de blocage sont également constatées sur le campus André Boulle, impliquant environ trente étudiants, ainsi que sur le campus Mail des Mèches, où une mobilisation d'environ cent étudiants a été signalée ; qu'une partie de ces derniers s'est dirigée vers le bâtiment L du campus Centre, illustrant le caractère évolutif et mobile des actions de mobilisation ;

Considérant que les implantations universitaires de Sénart et de Vitry font également l'objet de blocages ; que le campus Pyramide est soumis à un blocage filtrant ; que le site Damesme à Fontainebleau connaît également des perturbations, après une tentative d'occupation prolongée jusqu'à 22 heures la veille ;

Considérant que de nouvelles actions de blocage sont annoncées pour le jeudi 5 novembre 2026, notamment sur les sites de Duvauchelle et de Livry-Gargan ; que ces annonces, conjuguées aux appels nationaux à la mobilisation et aux blocages déjà constatés, font craindre une extension supplémentaire des perturbations à plusieurs implantations de l'établissement ;

Considérant que les informations et signalements récemment portés à la connaissance de l'Université font également état de tensions particulièrement importantes entre étudiants favorables et opposés aux blocages, d'altercations et de situations de confrontation ; que plusieurs étudiants ont également fait état de menaces, d'intimidations ou de craintes pour leur sécurité ; que ces signalements, sans préjuger de leur qualification juridique ni des responsabilités susceptibles d'être établies, témoignent d'un climat de tensions appelant une vigilance renforcée quant à la protection de l'intégrité physique des personnes ;

Considérant que des incidents matériels ont également été signalés sur certaines implantations, notamment des dégradations de dispositifs de fermeture, des serrures rendues inutilisables par l'introduction de colle ainsi que des obstructions d'accès et d'issues ; que de tels incidents, lorsqu'ils affectent les conditions normales de circulation et d'évacuation, sont susceptibles de compromettre la sécurité des occupants et l'intervention des services de secours ;

Considérant que les actions de blocage et les occupations persistantes sont susceptibles d'entraîner des difficultés d'accès aux bâtiments universitaires, des rassemblements aux abords des entrées, des entraves à la circulation des personnes ainsi que de nouvelles situations de confrontation entre les étudiants, les personnels et les tiers présents sur les sites ;

Considérant que la conjonction de ces circonstances, et notamment la tenue d'une journée nationale de mobilisation d'ampleur le jeudi 5 novembre 2026, les appels explicites au blocage des établissements universitaires, la multiplication des points de blocage déjà constatés, les occupations nocturnes et les tensions signalées, fait craindre une aggravation significative des troubles à l'ordre et à la sécurité au sein de l'établissement ;

Considérant que l'Université Paris-Est-Créteil Val-de-Marne est implantée sur de nombreux sites géographiquement distincts ; que la multiplication simultanée des actions de blocage, leur caractère évolutif ainsi que les déplacements de groupes d'étudiants entre les différentes implantations compliquent la mobilisation et la coordination des moyens humains et techniques nécessaires à leur sécurisation ;

Considérant que le maintien de l'ouverture de certaines implantations, alors que d'autres font l'objet de blocages, est susceptible, dans les circonstances présentes, de favoriser le déplacement ou la concentration de nouvelles actions vers les sites demeurés accessibles, sans permettre de prévenir suffisamment les risques identifiés ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des blocages déjà constatés, des occupations nocturnes, des tensions et incidents signalés ainsi que de la multiplication des actions annoncées pour le jeudi 5 novembre 2026, les dispositifs ordinaires de prévention, de surveillance et de sécurisation apparaissent insuffisants pour garantir, de manière homogène et permanente, la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble des implantations de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Université, dans l'exercice de ses pouvoirs de maintien de l'ordre, de prévenir la survenance de nouveaux incidents et de prendre les mesures nécessaires à la protection des étudiants, des personnels et des tiers, notamment face aux risques d'affrontements, de dégradations, d'entraves aux accès et de difficultés d'évacuation des locaux ;

Considérant que les circonstances actuelles, caractérisées par une nouvelle extension des actions de blocage, leur simultanéité sur un nombre important de sites, la persistance d'occupations nocturnes et la perspective d'une journée nationale de mobilisation renforcée, justifient une nouvelle appréciation des risques et des mesures de sécurité nécessaires, distincte de celle ayant motivé les précédents arrêtés de fermeture ;

Considérant qu'au regard de cette situation exceptionnelle, de la dispersion géographique des implantations universitaires et du caractère évolutif des actions annoncées, la fermeture temporaire et simultanée de l'ensemble des sites universitaires apparaît nécessaire afin de prévenir les risques de troubles, de préserver la sécurité des personnes et des biens et de permettre une organisation coordonnée des dispositifs de sécurité de l'établissement ;

Considérant que cette mesure est strictement limitée dans le temps, du mercredi 4 novembre 2026 à 20 heures au vendredi 6 novembre 2026 à 7h00 heures ; qu'elle présente un caractère exceptionnel et préventif et qu'elle est assortie des dérogations indispensables au maintien des activités essentielles et à la continuité du service public universitaire ;

Considérant que cette fermeture temporaire est assortie des dérogations indispensables au maintien des activités essentielles et accompagnée, lorsque cela est possible, de modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité du service public universitaire ;

Considérant que la nécessité de maintenir cette mesure fera l'objet d'une appréciation continue au regard de l'évolution de la situation et qu'elle pourra être levée, en tout ou partie, avant son terme dès lors que les circonstances ayant justifié son adoption auront cessé ;

Considérant, par conséquent, qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, la fermeture temporaire de l'ensemble des sites universitaires, pour une durée de vingt-quatre heures, constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée aux exigences de maintien de l'ordre et de protection de la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1er – Fermeture temporaire de l'ensemble des sites universitaires

À compter du **mercredi 4 novembre 2026 à 20 h 00 et jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 7 h 00**, l'ensemble des enceintes, bâtiments, locaux et accès des sites universitaires de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne fait l'objet d'une fermeture temporaire.

Cette fermeture s'applique à l'ensemble des campus et implantations relevant de l'Université, y compris les bibliothèques universitaires et les équipements situés dans le périmètre des sites concernés.

Pendant cette période, l'accès aux enceintes, bâtiments et locaux concernés est interdit au public, aux usagers et aux personnels, sous réserve des dérogations prévues à l'article 2 du présent arrêté.

La présente mesure s'applique aux enceintes et locaux placés sous la responsabilité du Président de l'Université, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Sous réserve de l'évolution de la situation, la réouverture des sites concernés interviendra à compter du vendredi 06 novembre 2026 à 07 h 00, la reprise effective des activités en présentiel s'effectuant selon les horaires habituels et les consignes communiquées par l'établissement.

Article 2 – Dérogations à la fermeture

Par dérogation à l'article 1er, demeurent autorisés à accéder aux enceintes et locaux concernés, dans la stricte mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs missions :

- les personnels chargés de la sécurité, de la sûreté et de la surveillance des sites ;
- les services de secours et les forces de sécurité ;
- le service de santé universitaire
- les personnels dont la présence est indispensable à la sécurité des personnes et des biens ou au maintien en fonctionnement des installations, équipements, réseaux et systèmes essentiels ;

- les personnels dont la présence est strictement nécessaire à la continuité d'activités ne pouvant être interrompues, notamment certaines activités de recherche, de maintenance ou de soins aux animaux ;
- les personnels et usagers dont la présence est indispensable au déroulement d'examens ou d'épreuves expressément maintenus, lorsque les conditions de sécurité permettent leur organisation ;
- les entreprises et prestataires dont l'intervention présente un caractère indispensable ou ne peut être différée ;
- toute personne expressément autorisée par le Président de l'Université ou la Directrice générale des services en raison d'une nécessité impérieuse de service.

Les accès autorisés en application du présent article s'effectuent dans des conditions permettant de garantir la sécurité des personnes concernées.

Les responsables des sites, en lien avec les services compétents de l'établissement, prennent les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des locaux, préserver les voies d'évacuation et garantir l'accès des services de secours.

Article 3 – Organisation des enseignements et des activités pédagogiques

Pendant la durée de fermeture des sites mentionnés à l'article 1er, les enseignements et activités pédagogiques nécessitant une présence physique dans les locaux concernés sont suspendus.

Lorsque leur nature et les conditions matérielles le permettent, les enseignements et activités pédagogiques peuvent être assurés à distance afin de garantir, dans toute la mesure du possible, la continuité du service public de l'enseignement supérieur.

Les examens, soutenances, réunions, manifestations et autres activités nécessitant une présence physique dans les locaux concernés sont, selon les possibilités, organisés à distance, déplacés ou reportés.

Article 4 – Organisation du travail et continuité des activités

Pendant la durée de fermeture des sites mentionnés à l'article 1er, les personnels qui y exercent leurs fonctions accomplissent leurs missions à distance lorsque la nature de leurs activités et les conditions matérielles de leur exercice le permettent, conformément aux règles applicables.

Lorsque l'exercice des missions à distance n'est pas possible, les modalités d'organisation du service sont déterminées par les responsables hiérarchiques compétents, dans le respect des nécessités de service, des règles applicables et des exigences de sécurité.

Les modalités d'organisation du travail ainsi que les mesures nécessaires à la continuité des activités essentielles sont précisées, en tant que de besoin, par la Direction générale des services.

Les responsables des composantes et des services veillent à la mise en œuvre des dispositions nécessaires à la protection des personnels, à la préservation des installations et au maintien des missions indispensables de l'établissement.

Article 5 – Réexamen des mesures

La nécessité de maintenir les mesures prévues par le présent arrêté fait l'objet d'une appréciation continue au regard de l'évolution de la situation et des risques pour l'ordre et la sécurité.

Ces mesures peuvent être levées, en tout ou partie, avant leur terme dès lors que les circonstances ayant justifié leur adoption ont cessé.

Toute prolongation au-delà du **vendredi 06 novembre 2026 à 07 h 00** fait, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle décision prise après réexamen circonstancié de la situation.

Article 6 – Entrée en vigueur et publicité

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **mercredi 4 novembre 2026 à 20 h 00**, sous réserve de sa publication préalable.

Il est porté sans délai à la connaissance des personnels et des usagers de l'Université par tout moyen approprié.

Article 7 – Information des autorités et des instances universitaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 712-8 du code de l'éducation, le recteur de région académique, chancelier des universités, est immédiatement informé de la présente décision.

Le Conseil d'administration, le Conseil académique ainsi que les responsables des organismes ou services installés dans les locaux de l'Université sont également informés des mesures prises.

Article 8 – Exécution

La Directrice générale des services, les directrices et directeurs de composantes ainsi que les directrices et directeurs de services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2026.

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne



Pierre WOLKENSTEIN